



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 28 mai à 18h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Beaurecueil, régulièrement convoqué le 22 mai 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Beaurecueil, sous la présidence du maire en exercice, M. Vincent DESVIGNES.

Etaient présents : Mmes BESSON Claudine – COULOMB Sarah – DE CENIVAL Audrey – GRUAU Nadège – LONG Danielle – MARCO-BENOIT Patricia – ROCCHIA Églantine – MM. DESVIGNES Vincent – FRENOT Erwan – M. VILLERET Vincent

Procurations : LAHMERI Frédérique à DEMBSKI Armand, MARGAIL Mylène à MARCO-BENOIT Patricia, DESVIGNES Jean-Christophe à VILLERET Vincent

Absent : René BERGES

Armand DEMBSKI arrive après le vote de la délibération 2025-022

Le quorum est atteint (8 élus présents au minimum). L'Assemblée délibère valablement. Signature de la feuille de présence.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, une secrétaire de séance est désignée en la personne de Danielle LONG.

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2025 est adopté.

L'ordre du jour est abordé.

1. DECISIONS

M. le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été données par le Conseil Municipal. Ces décisions sont consultables dans le registre des délibérations :

2025-011 (26/03) : AVENANT 2 AU LOT 3 DU MARCHE DE RENOVATION DU PRESBYTERE

La commune a conclu un avenant de plus-value avec la SA HEXAOM, sise 2 route d'Ancinnes 61000 Alençon, pour un montant de 709,09 € HT, portant le total du lot 3 à 22.099,42 € HT, afin de prendre en compte la pose d'un nouvel évier.

2025-018 (02/04) : VIREMENT DE CREDITS

A la suite du vote du budget primitif, la trésorerie nous a fait remarquer que dans la partie recettes de la section de fonctionnement, l'article 7751 (produits des cessions d'immobilisations) ne peut pas faire l'objet de prévisions budgétaires ; par conséquent, les 2.000 € inscrits sur cette ligne ont été reportés sur l'article 752 (revenus des immeubles) afin de conserver l'équilibre budgétaire.

2. PROJETS DE DELIBERATIONS

2025-019 : RETRAIT DE LA DELIBERATION 2025-012a

A la suite du recours gracieux de M. le Sous-Préfet des Bouches du Rhône, il est demandé au Conseil Municipal de retirer la délibération du 26 mars 2025 relative à l'approbation du compte financier unique (CFU) 2024 du budget principal.

En effet, malgré le fait que le CFU soit un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif, les règles d'adoption du compte administratif restent applicables pour l'adoption du CFU, c'est-à-dire que le maire ne doit pas prendre part au vote et ne peut pas signer la délibération du compte administratif.

Le conseil municipal, à l'unanimité, RETIRE la délibération n° 2025-012a du 26 mars 2025.

2025-020 : RETRAIT DE LA DELIBERATION 2025-012b

A la suite du recours gracieux de M. le Sous-Préfet des Bouches du Rhône, il est demandé au Conseil Municipal de retirer la délibération du 26 mars 2025 relative à l'approbation du compte financier unique (CFU) 2024 du budget annexe caveaux, pour les mêmes raisons que précédemment.

Le conseil municipal, à l'unanimité, RETIRE la délibération n° 2025-012b du 26 mars 2025.

2025-021 : DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR L'APPROBATION DES CFU 2024

En application des dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire ne peut assister au vote du compte financier unique (CFU). Aussi, il convient que le Conseil Municipal procède à l'élection du Président de séance.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à l'élection d'un président avant que ne s'engagent les débats sur le CFU.

Sarah COULOMB se propose comme candidats. Le conseil municipal vote à main levée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, ELIT Sarah COULOMB comme président de séance pour les délibérations d'approbation des CFU 2024.

2025-022 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Madame Sarah COULOMB, élue présidente de séance par délibération n°2025-021, présente à l'assemblée le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget principal.

Le CFU est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif. Il est établi conjointement en fin d'exercice par l'ordonnateur (le Maire) et le service de gestion comptable (SGC). Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

C'est le bilan financier de l'ordonnateur, qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Au cours de l'année N, la Commune de Beaurecueil, ordonnateur :

- règle les dépenses en émettant des mandats
- encaisse les recettes en émettant des titres

Ces documents, accompagnés des pièces justificatives, sont transmis au Comptable Public (le Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence), chargé du contrôle et de l'exécution des opérations comptables.

Les données comptables de l'ordonnateur et du comptable doivent être en tous points concordantes.
Le CFU sert à vérifier l'exactitude et la légalité des opérations. Il est le garant de la bonne gestion de la collectivité par le Maire et par le Comptable public. Il peut faire l'objet d'un contrôle de la Préfecture et/ou de la Cour des Comptes. Il sert à établir le résultat de l'année N pour permettre de décider de l'affectation des résultats en année N+1.

Bilan 2024 du budget principal			Investisse- ment	Fonctionne- ment	Total cumulé
Recettes	Prévisions budgétaires totales	A	895.471,75 €	823.803,00 €	1.719.274,75 €
	Recettes réalisées	B	482.352,55 €	904.182,59 €	1.386.535,14 €
	Restes à réaliser	C	168.391,00 €	- €	168.391,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	918.000,00 €	1.523.803,00 €	2.441.803,00 €
	Dépenses réalisées	E	568.310,85 €	829.579,62 €	1.397.890,47 €
	Restes à réaliser	F	271.664,11 €	- €	271.664,11 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	- 85.958,30 €	74.602,97 €	- 11.355,33 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	22.528,25 €	700.000,00 €	722.528,25 €
Résultat de clôture	Excédent /déficit	G + H	- 63 430,05 €	774.602,97 €	711.172,92 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	- 103.273,11 €	- €	- 103.273,11 €
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	- 166.703,16 €	774.602,97 €	607.899,81 €

Le maire s'étant retiré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le CFU pour l'année 2024 ;
- RECONNAIT la sincérité des Restes à Réaliser ;
- ARRETE les résultats tels que résumés ci-dessus.

2025-023 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE CAVEAUX

Madame Sarah COULOMB, élue présidente de séance par délibération n°2025-021, présente à l'assemblée le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget annexe caveaux.

Le bilan 2024 du budget annexe caveaux se présente comme suit :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévisions budgétaires totales	A	41 125,88 €	64 877,94 €	106 003,82 €
	Recettes réalisées	B	5 924,61 €	8 066,67 €	13 991,28 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	C	70 267,94 €	43 277,94 €	113 545,88 €
	Dépenses réalisées	D	5 400,00 €	8 066,67 €	13 466,67 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	E = B - D	524,61 €	- €	524,61 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	F	29 142,06 €	- 21 600,00 €	7 542,06 €
Résultat cumulé	Excédent /déficit	E + F	29 666,67 €	- 21 600,00 €	8 066,67 €

Le maire s'étant retiré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le CFU pour l'année 2024 ;
- ARRETE les résultats tels que résumés ci-dessus.

2025-024 : RETRAIT DE LA DELIBERATIONS 2025-013a

A la suite du recours gracieux de M. le Sous-Préfet des Bouches du Rhône, il est demandé au Conseil Municipal de retirer la délibération du 26 mars 2025 relative à l'affectation du résultat 2024 du budget principal.

En effet, considérant que le CFU 2024 du budget principal présente un excédent en section de fonctionnement de 774.602,97 € et un déficit en section d'investissement de 63.430,05 €, le conseil municipal a affecté les résultats sur le budget 2025 comme suit :

- Article 002R (résultat de fonctionnement reporté) : 700.000 €
- Article 1068R (excédent de fonctionnement affecté en investissement) : 74.602,97 €
- Article 001D (solde d'exécution de la section d'investissement reporté – dépenses) : 63.430,05 €

Or, il a été omis de prendre en compte la balance négative des restes à réaliser (- 103.273,11 €), qui ajoutée au solde de clôture négatif de la section d'investissement, constitue le besoin de financement de cette section.

Le conseil municipal, à l'unanimité : RETIRE la délibération n° 2025-013a du 26 mars 2025.

2025-025 : AFFECTATION DU RESULTAT ANTERIEUR – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir procédé au vote du CFU, il convient de statuer sur l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2024.

Considérant que le CFU 2024 du budget principal présente un excédent en section de fonctionnement de 774.602,97 € et un déficit en section d'investissement de 63.430,05 €, et que la balance des restes à réaliser présente un déficit de 103.273,11 €, le conseil municipal, à l'unanimité, AFFECTE les résultats sur le budget 2025 comme suit :

- Article 002R (résultat de fonctionnement reporté) : 607.899,81 €
- Article 1068R (excédent de fonctionnement affecté en investissement) : 166.703,16 €
- Article 001D (solde d'exécution de la section d'investissement reporté – dépenses) : 63.430,05 €

2025-026 : BUDGET PRINCIPAL 2025 – DECISION MODIFICATIVE 1

Afin de tenir compte des remarques de M. le Sous-Préfet des Bouches du Rhône concernant l'affectation du résultat, nous devons apporter des modifications au budget principal 2025.

La section de fonctionnement passe de 1.486.840,00 € à 1.415.307,81 € ; la section d'investissement reste à 700.816,65 €.

Chapitre	BP 2025	DM 2025
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011 - Charges à caractère général	869.606,67 €	892.414,48 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	422.000,00 €	422.000,00 €
014 - Atténuations de produits	5.000,00 €	10.660,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	87.400,00 €	87.400,00 €
67 - Charges exceptionnelles	2.000,00 €	2.000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	100.000,00 €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	833,33 €	833,33 €
TOTAL	1.486.840,00 €	1.415.307,81 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
002 - Résultat de fonctionnement	700.000,00 €	607 899,81 €
013 - Atténuations de charges	2.000,00 €	2.000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	63.000,00 €	63.000,00 €
73 - Impôts et taxes	320.315,00 €	320.315,00 €
731 - Fiscalité locale	306.518,00 €	307.644,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	22.497,00 €	41.939,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	72.000,00 €	72.000,00 €
76 - Produits financiers	10,00 €	10,00 €
77 - Produits exceptionnels	500,00 €	500,00 €
TOTAL	1.486.840,00 €	1.415.307,81 €

Chapitre	BP 2025	DM 2025
DEPENSES D INVESTISSEMENT		
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	63.430,05 €	63.430,05 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1.500,00 €	1.500,00 €
13 - Subventions d'investissement	10.800,00 €	10.800,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	7.000,00 €	7.000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	70.000,00 €	70.000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	548.086,60 €	548.086,60 €
TOTAL	700.816,65 €	700.816,65 €
RECETTES D INVESTISSEMENT		
021 - Virement de la section de fonctionnement	100.000,00 €	- €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	163.360,75 €	255.360,75 €
13 - Subventions d'investissement	433.955,90 €	441.955,90 €
27 - Autres immobilisations financières	2.666,67 €	2 666,67 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	833,33 €	833,33 €
TOTAL	700.816,65 €	700.816,65 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, VOTE la décision modificative n°1 2025.

2025-027 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - RISQUES PREVOYANCE ET SANTE

Les collectivités territoriales participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Sont éligibles à la participation des collectivités territoriales les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Lors du conseil municipal du 18 décembre 2024, la commune a modifié sa participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents (titulaires et contractuels, à l'exception des vacataires) choisissent de souscrire pour les risques santé et prévoyance. Concernant le risque prévoyance, la commune peut participer à présent à hauteur de 20% du montant mensuel de la cotisation, avec un montant plancher de 15€ par agent. Toutefois nous n'avons pas pu souscrire au nouveau contrat conclu par le centre de gestion (CDG) par défaut d'information dans les temps (notamment dus à des problèmes de messagerie). Tous les agents étant finalement restés en 2025 chez l'ancien partenaire collectif, la MNT, de ce fait plus aucun agent ne bénéficie pour le moment de la participation de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE D'ADHERER dorénavant à la convention de participation conclue entre le CDG 13 et la société d'Assurance ALLIANZ Vie par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM pour le risque prévoyance et d'ACCORDER une participation financière à hauteur de 20% du montant mensuel de la cotisation, avec un montant minimum de 15€ par agent, aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité qui adhéreront à cet organisme.

2025-028 : MODIFICATION DU PRIX DE CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX

a) Droit de place Papilles en Fête

Le tarif du droit de place pour les exposants du festival Papilles en Fête était en 2023 et 2024 de 60 € pour 1 jour et 90 € pour les 2 jours. Au vu des chiffres de ventes de certains exposants qui sont à peine rentrés dans leurs frais, il est proposé de modifier ce tarif à la baisse.

Le conseil municipal, à l'unanimité, FIXE le droit de place pour les exposants du festival Papilles en Fête, à compter de l'édition 2025, à 20 € pour 1 jour et 30 € pour les 2 jours.

Le tarif des restaurateurs ne change pas et reste fixé à 30 € par service.

b) Prix du ticket des bénévoles et agents Papilles en Fête

Les tickets vendus lors des Papilles en Fête servent de monnaie d'échange avec les restaurateurs, qui facturent ensuite à la Commune selon le nombre et la valeur des tickets qu'ils ont encaissés.

Actuellement, le prix unitaire d'un ticket est de 4€ ; les bénévoles et agents qui travaillent durant le week-end des Papilles en Fête bénéficient de 5 tickets gratuits par service, dont la moitié du coût (2€) est prise en charge par la Commune et la différence par les restaurateurs ; les officiels et invités de la Commune bénéficient également de tickets gratuits, dont le coût intégral (4€) est pris en charge par la Commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE que le coût du ticket des bénévoles et agents sera dorénavant intégralement pris en charge par la Commune, soit 4 € par ticket.

c) Prix du repas de la Fête du Village

Pour la fête du village, qui a lieu au mois de juin, la Commune offre 2 repas par foyer beaurecuein. Au-delà de 2 personnes par foyer, ainsi que pour les personnes extérieures au village, le prix du repas est de 18 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, FIXE le prix du repas à 20€ à compter de 2026.

d) Prix du repas « Aïoli »

Chaque année, le mercredi des Cendres, la municipalité propose à la population un aïoli à la Ferme, au tarif de 15 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, FIXE le prix du repas à 20€ à compter de 2026.

2025-029 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Chaque année, la commune contribue au fonctionnement des associations implantées sur son territoire en leur accordant des subventions pour favoriser le tissu associatif, important pour la dynamique villageoise.

Le vote individualisé des subventions est intégré en annexe du budget et il est précisé que les élus concernés par ces subventions ne participent ni au débat ni au vote.

4 associations ont obtenu une subvention lors du dernier conseil municipal.

Entretemps, nous avons reçu 2 nouveaux dossiers (dont l'un qui nous avait déjà été proposé mais incomplet) :

- LE PRINTEMPS DU GRAND AGE (EHPAD) : il s'agit d'une association nouvelle qui souhaite proposer des animations et des sorties aux résidents de l'EHPAD, limiter leurs dépenses, etc.
- CEPPIA (Collectif Ely pour le Patrimoine Photographique et Iconographique d'Aix) : dans le cadre de l'exposition « l'Aix de Cezanne » présentée au Musée Granet dès juin 2025, l'association CEPPIA a décidé de présenter plus de 100 photographies du fonds Henry Ely-Aix de juin à octobre 2025 à l'hôtel de Boadès. Beaurecueil sera représentée plusieurs fois dans cette exposition.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de verser les montants suivants à ces associations :

	MONTANT DEMANDE	MONTANT PROPOSE
LE PRINTEMPS DU GRAND AGE	1.600 €	1.000 €
CEPPIA	4.000 €	500 €
TOTAL	5.600 €	1.500 €

2025-030 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR L'APPROVISIONNEMENT EN BOIS DE LA CENTRALE DE PROVENCE PRESENTE PAR GAZELENERGIE

Nous avons reçu de la part de la Préfecture plusieurs documents concernant l'enquête publique complémentaire portant sur le complément d'étude d'impact prenant en compte les effets indirects de l'approvisionnement en bois de la Centrale de Provence présentée par la société GAZELENERGIE GENERATION. Les conseils municipaux des communes concernées peuvent émettre un avis sur le sujet.

Madame Rocchia expose ceci à l'assemblée : La semaine dernière j'ai assisté à la réunion relative à l'enquête d'utilité publique concernant la conversion à la biomasse de la centrale électrique de Gardanne. Plus de 400 personnes étaient réunies selon les organisateurs.

Ont été évoqués des éléments assez inquiétants, notamment :

- les risques pour l'Arc du fait des besoins en eau d'une telle activité. Aucune réponse n'a été apportée sur les besoins en volume d'eau, ni aucune garantie donnée contre la destruction des zones humides autres que les périmètres Natura 2000,
- 17 départements sont concernés par les futures coupes de bois (ce qui signifie qu'il va y avoir du fret en camion pour les livraisons, le trafic ferroviaire étant impossible),
- des importations du monde entier ne sont pas exclues,
- France Nature Environnement a beaucoup insisté sur l'état de dégradation des forêts (changement climatique), la nécessité de laisser les bois morts en forêt au profit de la qualité des sols, et bien d'autres questions toutes balayées sans réelles réponses de fond,
- ce projet aura un rendement énergétique de 30%, autrement dit la perte de 2 arbres sur 3 dans le cycle de combustion,
- ce projet nécessite 10% de charbon pour activer la combustion (limite en termes de décarbonation),
- ce projet prévoit l'octroi d'une subvention de 800 millions d'euros au profit du groupe industriel Gazelénergie, propriété d'un investisseur milliardaire tchèque (monsieur Kretensky).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, EMET UN AVIS NEGATIF.